



HAL
open science

Des cultures foncièrement différentes

Marianne Palisse, Damien Davy

► **To cite this version:**

Marianne Palisse, Damien Davy. Des cultures foncièrement différentes. *Études rurales*, 2018, 202, pp.158-177. <10.4000/etudesrurales.15134>. <halshs-02424638>

HAL Id: halshs-02424638

<https://shs.hal.science/halshs-02424638v1>

Submitted on 6 Jun 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

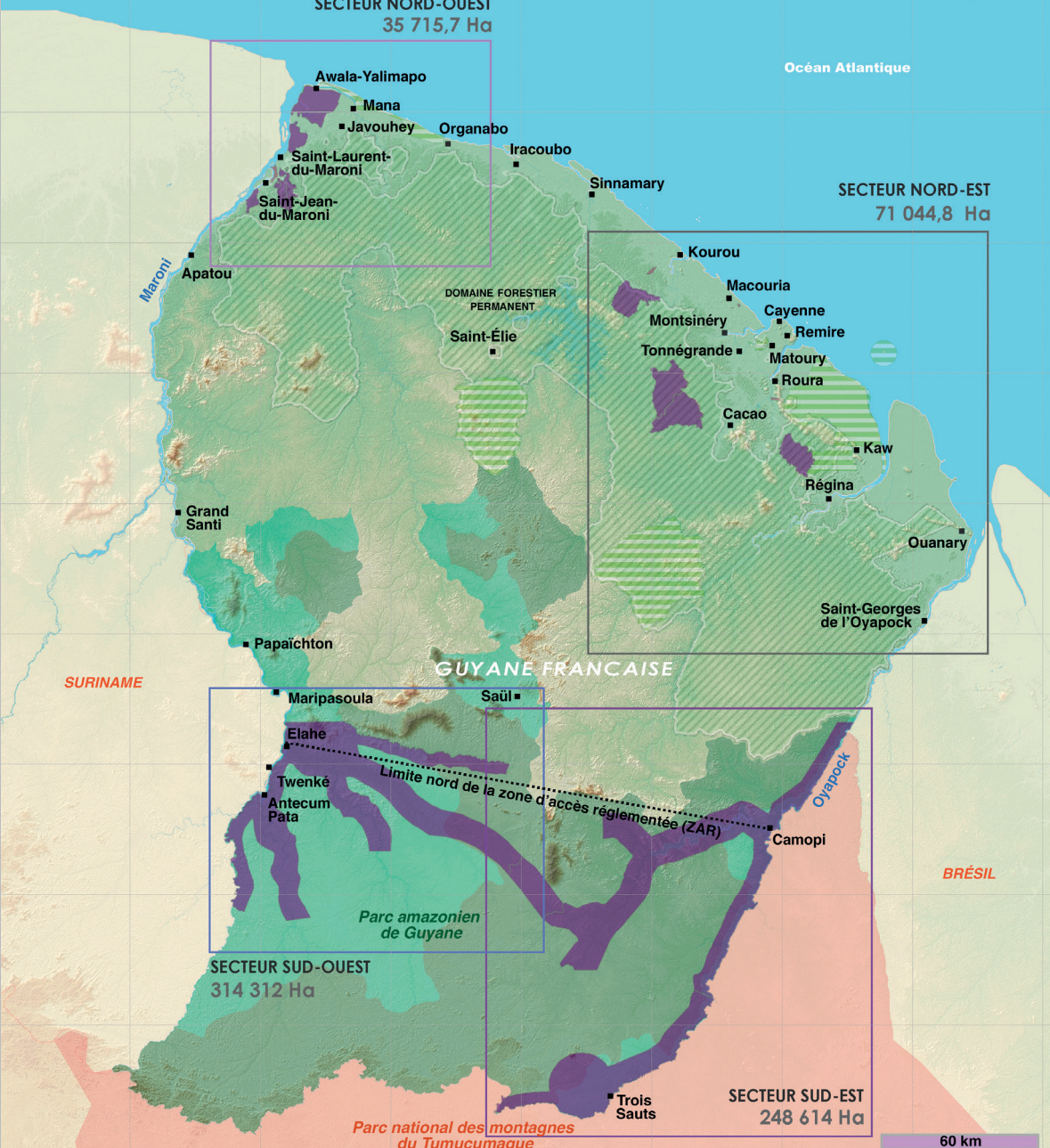


Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 - Attribution - Non-commercial use - No Derivative Works - International License



ZONES DE DROITS D'USAGE COLLECTIFS (ZDUC) | CONCESSIONS | CESSIONS

Total des surfaces concernées 669 686,5 Ha



Zones de droits d'usage collectifs : concessions et cessions sur le territoire guyanais.

Réalisation : G. Verger, B. Jullian (atelier cartographique de l'ONF) ; D. Davy, F. Armanville et A. Guignier (Observatoire Hommes/ Milieux Oyapock, CNRS).

Sources : ONF, PAG, BD Cartage © IGN Paris-2011, Nasa, Shuttle Radar Topography Mission (SRTM-90 m). Projet : K:\X710005\sig\o2_Projet\ZDUC\o3_Projet\A1.mxd.

Varia

Des cultures foncièrement différentes

Usages de la terre chez les Amérindiens et les migrants haïtiens en Guyane

La question foncière apparaît à plusieurs reprises dans les revendications portées par le collectif Pou Lagwiyann Dekole lors du mouvement social de mars-avril 2017 en Guyane [Mam Lam Fouck et Moomou 2017]. Cependant, une lecture des différents cahiers de revendications amène rapidement à percevoir des tensions entre les acteurs de la scène guyanaise. Ainsi, le collectif des Autochtones de Guyane¹ enjoint le gouvernement dans un communiqué «de surseoir à la demande du collectif Pou la Gwiyann Dekole concernant la rétrocession totale des terres du domaine de l'État à la collectivité territoriale de Guyane» et précise que «cette légitimité revient aux seuls peuples amérindiens de Guyane au sens de la convention n°169 de l'OIT» (Organisation internationale du travail). Ce collectif s'oppose ainsi à la transmission du foncier aux collectivités locales, pourtant réclamée par d'autres acteurs du mouvement social².

Ce désaccord n'est qu'un exemple des nombreux débats que suscite la question foncière en Guyane, où, nous le verrons, la quasi-totalité du territoire appartient à l'État et où plusieurs composantes de la population revendiquent sa «rétrocession». Ces revendications parfois concurrentielles sont à replacer dans le contexte de diversité culturelle et linguistique de la Guyane, résultat d'une histoire du peuplement complexe [Mam Lam Fouck 2002]. Aux Amérindiens sont venues s'ajouter des populations issues de la traite négrière : les Marrons, dont les ancêtres ont résisté au système plantationnaire au Surinam au xviii^e siècle [Price et Price 2003 ; Moomou 2013] et les Créoles, issus du métissage opéré durant l'esclavage et après l'abolition [Jolivet 1982, 1997].

1. Voir son communiqué de presse du 19 avril 2017.

2. Au final, les accords de Guyane actent l'attribution de 400 000 ha de terres aux populations amérindiennes, ainsi que la cession gratuite de 250 000 ha à la collectivité territoriale de Guyane et aux communes.

Depuis le dernier quart du xx^e siècle, la Guyane est aussi la destination de nombreux migrants [Piantoni 2009]. La plupart d'entre eux viennent de Haïti, du Brésil et du Surinam, mais certains arrivent aussi du Laos, de Chine, et de divers pays latino-américains. Ces différentes populations sont engagées dans des jeux politiques et identitaires complexes dont l'enjeu est l'organisation d'une forme de multiculturalisme [Collomb et Jolivet 2008].

La problématique du foncier dans un tel contexte est d'abord celle, très concrète, du partage de l'espace et de la terre entre des groupes socioculturels qui n'ont ni le même mode de vie, ni le même rapport à l'environnement et au territoire. Elle a un aspect vital pour les groupes concernés car elle conditionne leur accès aux ressources, mais aussi leur capacité à s'organiser. Elle a des conséquences sur leur possibilité de vivre côte à côte tout en conservant des modes d'habiter [Mathieu 2014] et des cultures différentes. Au-delà de cette dimension incontournable, les revendications liées à la terre sont aussi étroitement corrélées à des demandes de reconnaissance [Honneth 2013]. En effet, attribuer des droits fonciers à une population signifie reconnaître la légitimité de sa présence sur le territoire.

Nous allons ici étudier plus en détail la situation et les stratégies vis-à-vis de l'accès au foncier de deux groupes aux caractéristiques très différentes : l'un dont l'autochtonie ne saurait être remise en cause et qui revendique son statut de « peuple premier » : les Amérindiens ; l'autre qui constitue au contraire l'une des figures majeures de l'étranger en Guyane : les migrants d'origine haïtienne³. Ces deux groupes ont cependant en commun d'être des minorités culturelles, dans un département d'outre-mer où Français de l'Hexagone et Créoles guyanais se partagent l'essentiel du pouvoir, les premiers étant très présents dans les administrations de l'État et les seconds au niveau des élus locaux et des administrations territoriales. Les Amérindiens, même s'ils connaissent ces dernières années une croissance démographique spectaculaire, demeurent peu nombreux à l'échelle de la population guyanaise – environ 11 000 sur 260 000 habitants [Davy *et al.* 2016] –, sont peu représentés au niveau politique au-delà du niveau municipal, et ont longtemps fait l'objet d'une certaine condescendance avant qu'ils ne commencent à faire valoir leurs revendications durant le dernier quart du xx^e siècle. Les migrants d'origine haïtienne forment une population plus nombreuse (15 880 en 2009)⁴. Bien qu'ils soient culturellement proches des Créoles guyanais avec lesquels ils partagent une histoire liée à l'esclavage et une langue créole à base française, ils

3. Ce travail a bénéficié du soutien des « Investissements d'avenir » de l'Agence nationale de la recherche française (labex Ceba, réf. ANR-10-LABX-25-01 et labex Driihm).

4. Leur nombre a augmenté suite au séisme de 2010. Ce chiffre ne prend pas en compte la deuxième génération. Voir B., Hurpeau, *Panorama de la population immigrée en Guyane*, 2012, Insee, Cayenne, (<<https://www.97320.com/attachment/374308/>>).



Famille wayāpi travaillant sur son abattis, village
Roger, Haut-Oyapock, Guyane française (2011).
Photo : D. Davy.

sont fréquemment renvoyés à leur altérité et font parfois l'objet de stigmatisation et de comportements xénophobes [Hidair 2008 ; Laëthier 2011].

Les revendications que nous allons étudier se situent pour les deux groupes au croisement d'une demande de reconnaissance et d'une demande de redistribution [Fraser 2004]. En effet, il s'agit conjointement de se voir attribuer des terres qu'ils utiliseront immédiatement pour leurs activités de production et de se voir reconnaître un statut dans la société, celui de peuple premier pour les Amérindiens et celui de travailleurs, contribuant à la production, pour les Haïtiens. Toutefois, nous allons voir que si ces deux dimensions de la demande de justice sont indissociables, elles ne se situent pas exactement au même niveau pour ces deux groupes. Pour les Amérindiens, la demande de reconnaissance est centrale tandis que les Haïtiens sont dans une telle situation de précarité que la demande de redistribution constitue pour eux une urgence.

Les analyses présentées ici sont fondées sur des travaux de terrain réalisés pendant plus de quinze ans par D. Davy avec les populations amérindiennes et particulièrement sur un bilan des zones de droits d'usage collectifs réalisé en 2012-2013 [Davy et Filoche 2014] ainsi que sur sa participation aux commissions foncières et à de nombreuses discussions formelles ou informelles avec les populations autochtones (chefs de village et habitants des villages du littoral et de l'intérieur) au sujet du foncier. Elles s'appuient par ailleurs sur une ethnographie des jardins haïtiens réalisée par M. Palisse, comprenant des visites *in situ* et des entretiens semi-directifs avec une trentaine de migrants pratiquant l'agriculture dans l'île de Cayenne et à Sinnamary entre 2013 et 2015. D'autres entretiens menés durant la même période avec d'autres agriculteurs, ainsi que le recueil de la production médiatique sur le sujet [Palisse 2016] complètent ce corpus.

Nous reviendrons dans un premier temps sur les particularités du foncier en Guyane marqué par le « poids de la domanialité » [Calmont 2000], sur l'historique des revendications amérindiennes d'une appropriation collective du territoire et sur la situation des migrants haïtiens qui s'efforcent d'accéder au foncier. Nous verrons ensuite ce qui différencie d'une part les buts poursuivis, et d'autre part les stratégies mises en œuvre pour accéder à la terre par chacune de ces populations. Enfin, nous nous efforcerons de montrer qu'au-delà des divergences, ces demandes ont en commun d'être fondées sur un désir de justice, et d'avoir pour objectif une production alimentaire peu valorisée sur le territoire.

Terres domaniales, autochtones et migrants

L'emprise foncière de l'État

Au cours du XIX^e siècle, l'État s'approprie par une série de lois les terres vacantes et sans maître de Guyane [*idem*], dans la logique de la doctrine de la *terra nullius*, développée par l'Église et les États colonisateurs au cours de la conquête coloniale, qui efface les droits territoriaux des premiers habitants [Filoche *et al.* 2017]. Cette appropriation se fait sans coup férir car si au XVII^e siècle, il y a bien eu des affrontements entre colons et Amérindiens, au XIX^e siècle, plus aucun conflit n'est signalé [Hurault 1972]. Comme partout dans les Amériques, le choc microbien et la violence, décimant les populations amérindiennes, bouleversèrent complètement l'occupation du territoire. Ainsi, ne restèrent que de petits groupes cohabitant sur la bande côtière avec la population issue de la conquête coloniale. Longtemps, la faible densité de population permit d'éviter les tensions. L'intérieur forestier, qui restait à l'écart de la colonisation, devint un refuge pour les Amérindiens et pour les Marrons.

Lors de l'abolition de l'esclavage (1848), les affranchis quittèrent les plantations, et s'efforcèrent d'accéder à la petite propriété en achetant des parcelles issues des anciennes plantations. Toutefois, nombre d'entre eux s'installèrent sans titre foncier [Jolivet 1982]. L'appropriation juridique du territoire par l'État ne posa longtemps aucun problème, car elle se superposait avec les pratiques des populations sans que cela ne suscite de conflit. À partir de la fin du xx^e siècle, de nombreux migrants venus notamment du Surinam, du Brésil et de Haïti ont, à leur tour, occupé des terrains de manière informelle, pour cultiver ou construire des habitations.

Aujourd'hui, la situation foncière de la Guyane demeure particulière puisqu'environ 96,6 % de sa superficie appartient au domaine de l'État⁵. Les élus des collectivités locales se plaignent du fait que leur absence de maîtrise du foncier limite leur marge de manœuvre et leurs initiatives en matière de développement. C'est dans ce contexte que vont s'inscrire les demandes d'accès au foncier de divers groupes de population. Celles des Amérindiens et des migrants haïtiens empruntent des voies différentes.

Les Amérindiens et le dispositif des zones de droits d'usage collectifs

À partir des années 1980, on assiste à l'entrée en politique des Amérindiens [Collomb 2007]. La question foncière en est un des principaux déclencheurs, l'accroissement de la population et de nouveaux projets de développement économique ayant entraîné plusieurs incidents sur le littoral. Aussi, la reconnaissance des territoires communautaires est-elle au cœur des revendications. L'année 1984 est marquée en Guyane par le rassemblement de l'ensemble des groupes Amérindiens à Awala-Yalimapo, lors duquel le jeune kali'na Félix Tiouka demande dans un discours⁶ la reconnaissance des droits territoriaux amérindiens en affirmant leur lien avec la question culturelle :

nous ne comprenons pas pourquoi la notion de propriété privée de la terre qui est la vôtre doit primer sur la notion de propriété collective qui est la nôtre. [...] Nous voulons obtenir la reconnaissance de nos droits aborigènes, c'est-à-dire la reconnaissance de nos droits territoriaux, de notre droit à demeurer amérindiens et à développer nos institutions et notre culture propre.

À la suite de ce rassemblement, la cause autochtone commence à être médiatisée en France. Des anthropologues font pression sur les pouvoirs publics dans un contexte international favorable [Davy *et al.* 2016], et il paraît difficile de dénier aux Amérindiens, premiers occupants, leurs droits sur la terre. Pour

5. Voir l'*Atlas cartographique – propriétés foncières en Guyane*, 2015, Agence d'urbanisme et de développement de la Guyane, Cayenne, p. 3.

6. Voir F. Tiouka, « *Nana iñonoli, nana kilipinanon iyombo nana ishemam*. Adresse au gouvernement et au peuple français », 1985, *Ethnies* n° 1-2, Survival International France, p. 7-10.

répondre au problème posé, un décret du Premier ministre Jacques Chirac autorise en 1987 la création de zones de droits d'usage collectif (ZDUC). Le décret évoque les « communautés tirant traditionnellement subsistance de la forêt », ce qui est une façon d'éviter d'accorder une forme de reconnaissance juridique aux dites communautés. La formulation employée vise cependant directement Amérindiens et Marrons, même si rien n'interdit – en théorie – à d'autres communautés d'en faire la demande. Le dispositif met en place trois types d'attributions foncières : les concessions et cessions collectives (au profit d'associations) et les ZDUC, au profit des communautés d'habitants.

Avec ce dispositif, tout en conservant la propriété des terres, l'État reconnaît aux populations des droits d'usage collectifs, mais aussi, en attribuant ce droit d'usufruit à des communautés ou des personnes morales, un mode de vie particulier. Si ce statut foncier est créé suite à un décret ministériel, c'est ensuite aux communautés ou aux associations de déposer une demande motivée et cartographiée à la préfecture de Guyane et chaque zone est définie par arrêté préfectoral. En 20 ans, quinze ZDUC, neuf concessions et trois cessions collectives étaient créées, représentant une superficie de 669 686 ha soit 8 % de la Guyane. Après un arrêt au début des années 2000, la commission d'attribution foncière collective se réunit désormais régulièrement et depuis 2014, deux zones ont été octroyées aux Arawak-Lokono de Sainte-Rose-de-Lima dans la commune de Matoury et quatre aux trois communautés Kali'na d'Iracoubo.

Cependant, ce statut foncier n'est pas sans limites. Mis à part la cession collective pouvant être demandée par une personne morale (association) après une demande de concession collective, ce dispositif foncier ne permet pas une propriété collective. Le préfet, s'il constate un non-usage, peut dissoudre une ZDUC ou ne pas renouveler une concession. De plus, ce dispositif est créé par décret ministériel, et d'après la hiérarchie du droit, une loi s'impose au décret. Ce dispositif foncier permet le maintien de pratiques telles que l'abattis⁷, la collecte de végétaux et d'argiles pour l'artisanat, la chasse et la pêche et la transmission de nombreux savoirs liés à ces activités. Mais les ZDUC sont aussi utilisées pour l'accès à l'habitat et le développement de projets économiques tels que l'écotourisme. La « subsistance » évoquée dans le décret ne peut être conçue que comme évolutive et non pas figée [*idem*].

Migrants haïtiens : un accès à la terre inscrit dans l'informalité

Les Haïtiens sont un des groupes de migrants les plus importants numériquement, avec les Surinamais et les Brésiliens [Piantoni *op. cit.* ; Laëthier *op. cit.*]. Initiée dans les années 1960, leur migration vers la Guyane a pris de l'ampleur dans les années 1970-1980 [Calmont 1993] et n'a jamais cessé depuis, fluctuant en fonction de l'ampleur de la crise sociale, politique et économique

7. Technique d'agriculture itinérante sur brûlis [Grenand 1996].

qui touche leur pays d'origine. Cette population est majoritairement concentrée dans les grandes agglomérations : Cayenne, Saint-Laurent-du-Maroni et Kourou⁸. Un grand nombre d'entre eux sont originaires de la région rurale d'Aquin, dans le sud de Haïti. Ils exercent le plus souvent des activités peu valorisées socialement, fréquemment payées « au noir » et ne nécessitant pas de qualification. Tandis que les femmes sont employées pour le ménage, la cuisine ou la garde d'enfants, les hommes travaillent comme *jobber*⁹ sur les chantiers, ou à l'entretien des jardins des villas de particuliers.

Certains de ces migrants exercent une activité qui revêt pour eux une grande importance économique et symbolique : ils pratiquent l'agriculture sur des parcelles situées en zone périurbaine, la plupart du temps sans titre foncier. Ils produisent une grande variété de légumes et de fruits, et pratiquent une rotation des cultures avec une mise en jachère périodique. Cette activité est essentiellement masculine, à quelques exceptions près, et elle est plutôt le fait d'hommes relativement âgés [Palisse *op. cit.*]. Les vendeurs haïtiens sont visibles depuis les années 1980 sur les marchés, et constituent désormais, à Cayenne, un groupe à la présence significative aux côtés des Hmong venus d'Asie, voire le groupe majoritaire au marché du dimanche à Matoury.

L'accès à la terre se fait le plus souvent sans titre. Cependant, les agriculteurs n'occupent pas pour autant les terres en dehors de tout réseau social. Dans les agglomérations où vivent la plupart des migrants, l'accès à la terre est soumis à rude concurrence et se fait majoritairement par des systèmes de tenure informels. Un bon exemple est constitué par le mont Mahury, colline forestière située sur la commune de Rémire-Montjoly, qui jouxte Cayenne, et qui constitue un lieu de promenade pour les citoyens. De nombreux agriculteurs haïtiens y cultivent des jardins¹⁰, suscitant une très forte réprobation d'une partie de la population et des médias qui leur reprochent d'occuper des terres illégalement et de détruire le couvert forestier. Plus de la moitié d'entre eux affirment payer un loyer, que ce soit sous forme de fermage ou de métayage [*idem*]. Un tiers d'entre eux admet en revanche occuper le terrain sans avoir reçu d'autorisation. Il s'agit dans ce cas de terrains appartenant à la collectivité territoriale ou à l'État avec le conservatoire du littoral. D'autre part, interrogés sur l'origine du jardin, aucun d'entre eux ne déclare avoir défriché lui-même le jardin. Tous disent l'avoir reçu d'un autre agriculteur qui peut être haïtien, mais aussi parfois martiniquais ou saint-lucien, et il apparaît que ces pratiques s'inscrivent dans une continuité historique de l'occupation agricole de ce site.

8. Voir B. Hurpeau, *Panorama de la population immigrée en Guyane...*

9. En Guyane, *jobber* ou faire un job signifie avoir un travail non déclaré.

10. Nous utilisons le mot jardin pour désigner les parcelles cultivées par les agriculteurs haïtiens. Ces derniers emploient indifféremment les mots créoles *jaden* ou *bati*. Le mot abattis en français est toutefois impropre, car l'abattis est itinérant [Grenand 1996], ce qui n'est pas le cas des jardins des Haïtiens.

L'analyse des entretiens réalisés avec les agriculteurs haïtiens montre que, pour la grande majorité d'entre eux, se tourner vers l'agriculture n'a pas été vraiment un choix mais plutôt un pis-aller. En effet, le travail de la terre est peu valorisé socialement en Haïti, et les migrants, souvent issus du monde rural, pensaient que la migration leur ouvrirait la possibilité d'exercer un emploi salarié. Mais une fois en Guyane, sans papiers, sans revenus et avec souvent une dette liée à la migration, la production agricole a été une des seules solutions pour vivre, comme l'explique l'un d'eux :

Tu ne penses pas que tu vas faire le même genre de travail [...]. Tu penses que tu vas arriver dans un bon pays. C'est quand je suis arrivé ici que j'ai vu que j'étais toujours dans la même chose... Avant je travaillais pour un Saint-Lucien sur un abattis. Mais quand j'ai voulu le payer, il prenait ce que j'avais fait pour le vendre. Alors je me suis dit qu'il valait mieux que je travaille pour moi. Parce que je savais faire l'abattis. Mais quand j'ai quitté Haïti, c'était pour ça, pour ne pas retourner là-dedans.

(Rémire-Montjoly, 2015)

L'accès aux ressources de la terre est donc une question de survie permettant de ne pas dépendre d'une solidarité des compatriotes vécue comme humiliante.

Reconnaissance de la différence ou insertion sociale ?

Les spécificités culturelles au cœur des revendications amérindiennes

Ce n'est pas un hasard si les droits territoriaux et culturels apparaissent comme indissociables dans le discours du *leader* F. Tiouka. « Derrière la terre, la communauté », analysait G. Collomb [*op. cit.* : 661], qui insistait sur le caractère crucial de la revendication territoriale pour les Amérindiens, puisqu'il s'agit, en fait, de disposer d'espaces où il serait possible de perpétuer leurs organisations communautaires et de continuer à faire vivre leurs cultures. Le rapport à la terre est d'ailleurs un des domaines où cette spécificité s'exprime le plus fortement. Dans la manière coutumière de s'approprier le territoire, la terre n'appartient pas à un individu et ne peut être transmise. En revanche, chaque membre de la communauté peut chasser, pêcher, collecter des produits et ouvrir des abattis sur le territoire du groupe. Les produits de son travail lui appartiennent alors, mais pas la terre. Il n'y a pas de modalités particulières d'attribution des parcelles : c'est l'usage qui fait foi [Davy *et al. op. cit.*]. Par ailleurs, les populations amérindiennes possèdent un mode de mobilité propre. Si celui-ci a été mis à mal par les politiques de sédentarisation et la municipalisation dans les années 1960, il n'a cependant pas disparu, en particulier dans les communes de l'intérieur [Tritsch *et al.* 2014]. Au bout de quelques années, le gibier et le poisson se sont raréfiés, tandis que les zones les plus proches

du village ont toutes été utilisées pour l'abattis. Le village se déplace alors. Les nouvelles créations de villages peuvent aussi correspondre à une manière de gérer des conflits, ou, pour les jeunes, de prendre leur indépendance. Aussi, le territoire nécessaire à la vie des populations forestières est-il bien plus vaste que le territoire qu'ils occupent [Bahuchet *et al.* 2001]. Et de fait, le territoire revendiqué par ces populations comprend les emplacements des anciens villages et un certain nombre de lieux. Il est fortement marqué par la toponymie ainsi que par les récits, historiques ou mythiques, attachés à chaque lieu, comme le montrent des travaux récents sur les territoires wayäpi et teko au bord du fleuve Oyapock. Les gens connaissent les limites du territoire et sont capables de les expliquer, leur conscience historique étant fortement liée à celui-ci [Grenand *et al.* 2017].

Bien évidemment, les modes de vie évoluent dans le contexte multiculturel guyanais, et la volonté des Amérindiens de voir leurs droits communautaires reconnus n'empêche pas certains, notamment sur la bande côtière, de posséder des terrains dans le cadre de la propriété privée. Toutefois l'appropriation collective du territoire est revendiquée comme une spécificité amérindienne. Sur le littoral, des chefs coutumiers s'opposent ainsi au bornage des parcelles et n'hésitent pas à rappeler, y compris lorsque le village est enclavé dans une ville : « Nous, on est des nomades » (Kourou, 2017).

La demande de la prise en compte de ce rapport particulier au territoire est ainsi placée au cœur de la revendication amérindienne sur la terre. Il s'agit d'obtenir la reconnaissance de leur droit de maintenir leurs liens spécifiques à leur environnement.

Pour les Haïtiens, l'accès à la terre comme une insertion économique

Toute autre est la situation des migrants haïtiens. Ceux qui sont en situation irrégulière et exclus des minimas sociaux trouvent dans les pratiques agricoles un moyen non seulement de gagner de quoi vivre, mais encore de faire des économies pouvant être utilisées pour rembourser une dette de migration et aider ceux restés au pays. Elles peuvent aussi être réinvesties dans l'activité agricole, pour accéder à davantage de terre ou acheter quelques animaux d'élevage générant des bénéfices rapides. Les récits montrent que l'agriculture peut être le support d'une ascension sociale qui se traduit aussi dans l'espace. En fonction du degré d'insertion de l'agriculteur, les produits sont d'abord vendus dans son entourage immédiat. Puis, les profits dégagés lui permettent d'investir dans une camionnette qui facilitera un commerce itinérant. Les fruits et légumes sont alors vendus moins cher que sur les autres étals et alimentent le marché parallèle destiné à ceux, nombreux en Guyane, qui vivent avec de très faibles revenus. Enfin, si l'agriculteur a les moyens et un titre de séjour, il pourra choisir de payer un emplacement au marché, gagnant ainsi une place dans l'espace public du centre-ville ainsi que dans l'économie officielle. En lui permettant de tenir malgré l'adversité, de s'insérer dans des

réseaux économiques et d'élargir son réseau social, le jardin apparaît pour certains comme le principal support d'insertion dans la société guyanaise, insertion couronnée par l'obtention d'un titre de séjour.

Sitôt ce titre obtenu, le migrant s'efforce en général d'obtenir un titre foncier. En effet, contrairement aux stéréotypes répandus en Guyane qui font d'eux des *squatters* impénitents, les migrants haïtiens partagent l'objectif d'une régularisation foncière. G. Barthélémy [1997] a analysé dans ses travaux sur le monde rural haïtien l'idéal du petit propriétaire terrien indépendant. Après la révolution haïtienne (1791-1804), les anciens esclaves souhaitaient accéder à la propriété individuelle et construisirent un modèle économique que G. Barthélémy désigne comme la « contre-plantation », caractérisé par le fait que la production est individuelle, même si l'on peut ponctuellement faire appel à l'aide de ses voisins pour les gros travaux dans le cadre du *konbit*. Aujourd'hui, la possession d'une parcelle reste très valorisée chez les migrants haïtiens, y compris chez ceux qui ne pratiquent pas eux-mêmes l'agriculture.

Mais plusieurs obstacles rendent l'accès à la propriété difficile. Il faut être de nationalité française ou disposer d'une carte de séjour de dix ans pour prétendre à une attribution de foncier agricole. La constitution du dossier s'avère, en outre, complexe pour des personnes n'ayant souvent qu'un faible niveau d'éducation scolaire : il faut produire une note technico-économique et la possession d'un diplôme agricole est un atout. De plus, leurs pratiques agricoles



Jardin haïtien, Saint-Laurent-du-Maroni, Guyane française, 2018. Photo : M. Palisse.

étant très fortement stigmatisées, les Haïtiens se tiennent à distance des administrations, de peur que toute démarche, attirant l'attention sur leurs jardins, ne leur cause au final des désagréments. De plus, beaucoup de ces agriculteurs habitent dans les agglomérations et ne disposent pas d'une voiture, mais tout au plus d'un scooter qui ne leur permet pas de parcourir de grandes distances, ni de transporter de lourdes charges. Or, les terrains attribuables pour l'agriculture se situent dans des communes rurales. Enfin, certaines des terres occupées en zone périurbaines, comme celles du mont Mahury, sont réputées particulièrement fertiles et propices à certains fruits et légumes exigeants. Dès lors, certains, tout en étant légalement propriétaire d'une terre dans une commune rurale, continuent à occuper sans titre une parcelle plus proche de leur logement, qui n'est, le plus souvent, pas attribuable.

Divergences des objectifs et des stratégies

S'il s'agit bien pour les Amérindiens comme pour les migrants haïtiens d'accéder à la terre, leurs objectifs divergent et leurs stratégies aussi.

D'abord, les pratiques que ces deux populations veulent y développer ne sont pas les mêmes. Les Amérindiens continuent à pratiquer l'abattis itinérant, tandis que la plupart du temps, les Haïtiens restent sur la durée dans la même parcelle, sur laquelle ils pratiquent des rotations. Cela peut s'expliquer aussi par une implantation différente sur le territoire, les Haïtiens vivant pour la plupart dans les grandes agglomérations aux abords desquels le foncier est convoité, tandis que les Amérindiens sont davantage présents dans des zones moins densément habitées où il est possible d'utiliser de grands espaces.

Autre élément de différenciation, la production n'a pas la même destination. Si certains Amérindiens peuvent à l'occasion vendre quelques surplus, très peu pratiquent une agriculture à visée commerciale, essentiellement les Palikur. Certains chefs coutumiers expriment d'ailleurs leur opposition catégorique à entrer dans les dispositifs d'attribution foncière agricole, dans la mesure où on leur demande de préciser les circuits économiques dans lesquels seraient insérés les produits. Le refus de vendre est revendiqué comme un trait culturel amérindien :

C'est pas dans notre mode de vie, la culture pour faire l'agriculture pour vendre. On fait de la culture pour manger. Manger, pas pour vendre [...], surtout le manioc, qui est à la base, vraiment, de notre nourriture. (Bellevue, 2012)

Les Haïtiens, au contraire, ont clairement pour but de dégager un surplus leur permettant de gagner de l'argent et de s'insérer dans la vie économique guyanaise. Ils adaptent d'ailleurs leurs produits aux goûts locaux et à la demande du marché. Chez les Amérindiens l'accès au foncier n'a pas qu'une visée agricole. La chasse, la pêche ainsi que la collecte demeurent des activités vivaces et considérées comme inhérentes à leur indianité.

Mais surtout, pour les Amérindiens, la revendication foncière est celle d'une attribution collective. À charge ensuite pour chaque communauté d'organiser l'utilisation des terres sous l'égide des autorités coutumières. La question foncière va ainsi de pair avec la reconnaissance de la légitimité de leur mode de vie, qui est indissociable de la notion de communauté. En revanche, on ne perçoit pas chez les migrants haïtiens cette demande de reconnaissance collective comme un groupe différent culturellement, mais plutôt une volonté de ne plus être stigmatisés, d'être valorisés individuellement pour leur travail et de voir l'utilité sociale et économique de leur production reconnue. Cette quête est vécue au niveau individuel bien plus que collectif.

À ces objectifs différents correspondent deux stratégies bien distinctes. Les Amérindiens sont avant tout légalistes. S'ils perpétuent des abattis itinérants dans des terres de l'État, ils attendent de voir reconnus leurs droits sur les terres pour installer des implantations pérennes. Dans la mesure où l'objectif poursuivi est une reconnaissance en tant que communauté, il leur apparaît comme indispensable que l'attribution de la terre se fasse de manière officielle. Cette revendication est portée par la Fédération des organisations autochtones de Guyane et l'Organisation des nations autochtones de Guyane mais aussi par le biais du nouveau Grand conseil coutumier. Les migrants d'origine haïtienne n'hésitent pas de leur côté à occuper des terres sans titre, puis s'appuient, lorsque c'est possible, sur l'ancienneté de leur occupation pour tenter d'obtenir une régularisation *a posteriori*. L'existence d'une production agricole peut alors constituer un argument auprès de la Direction de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt afin d'obtenir un titre foncier. Les démarches se font à titre individuel et si certains peuvent être organisés en association, ils évitent d'évoquer leur origine migratoire commune.

Plusieurs facteurs influencent ces options. Sans doute les Amérindiens peuvent-ils davantage se permettre d'être patients (même si certains commencent à moins l'être). Étant de nationalité française, ils ont accès aux systèmes sociaux et de soin et pratiquent le territoire depuis des générations. Bien sûr, il existe des points de tension, en particulier dans certaines localités de la bande côtière où ils s'inquiètent de voir d'autres groupes occuper des terres sur lesquelles ils estiment avoir des droits. Mais même dans ces villages, bon nombre d'entre eux continuent, malgré les difficultés, à pratiquer les activités de chasse, de pêche et d'abattis et globalement, leur implantation sur le territoire n'est pas remise en cause. En revanche, pour les migrants haïtiens souvent sans titre de séjour et sans revenu, l'accès à la terre est un problème urgent, et les produits qu'ils peuvent en tirer sont parfois leur seule source de revenu et leur seule possibilité d'insertion sociale.

D'autre part, la revendication des Amérindiens sur le foncier bénéficie d'une forme de légitimité. Si les dispositifs de ZDUC permettant d'attribuer des droits d'usage aux Amérindiens peuvent parfois susciter des réticences chez certains qui considèrent qu'il s'agit de privilèges, il est aujourd'hui

largement admis que ce « peuple premier » a été injustement spolié par le passé et peut prétendre à une forme de réparation. En outre, les Amérindiens bénéficient d'une image de peuple respectueux de l'environnement, qui préserve la biodiversité. En revanche, l'agriculture pratiquée par les migrants haïtiens ne bénéficie d'aucun courant de sympathie dans l'opinion publique. La manière dont le sujet est traité dans les médias et les commentaires sur les réseaux sociaux suffisent à percevoir une animosité générale vis-à-vis de ces pratiques, impression confirmée par les entretiens [Palisse *op. cit.*]. Les migrants d'origine haïtienne sont considérés comme des voleurs de terre qui n'auraient aucun droit eu égard à la faible antériorité de leur présence sur le territoire. Ils accapareraient les terres au détriment d'autres populations davantage légitimes qui, elles, doivent faire des démarches administratives complexes n'aboutissant pas toujours. En outre, leurs pratiques détruiraient le couvert forestier et menaceraient de reproduire en Guyane la catastrophe écologique qui frappe Haïti. Cette antipathie souvent exprimée conduit les agriculteurs haïtiens à se montrer discrets sur leurs pratiques et les dissuade de tenter des démarches visant à la reconnaissance. Ils comptent plutôt sur une occupation dans la durée et s'efforcent d'être le moins visibles possible.

Les deux groupes divergent aussi dans leur rapport à l'État français. Les Amérindiens, qui se considèrent comme des nations alliées de la France et sont de nationalité française dans leur très grande majorité, n'hésitent pas à recourir à l'État notamment pour contrer certains projets de développement qui auraient pour conséquence une dégradation environnementale. Les Haïtiens, en revanche, cultivent un rapport à l'État on ne peut plus distant peut-être hérité de la situation de leur pays où nul ne songe à se tourner vers un État en faillite. En outre, le statut irrégulier de la plupart d'entre eux et le fait qu'ils ne possèdent pas de titre foncier les incitent à la circonspection.

Les convergences

Reconnaissance et redistribution : deux dimensions inséparables de la justice

Si la demande amérindienne est d'abord une demande de reconnaissance et la demande haïtienne une demande de redistribution, les deux dimensions de la justice [Fraser *op. cit.*] sont cependant inhérentes à ce que réclame chacun des deux groupes.

Il est, en effet, évident que la redistribution concrète de la terre est la seule manière de permettre aux Amérindiens de pratiquer le mode de vie sur lequel s'appuie une différence culturelle revendiquée. Sans la possibilité d'accéder aux ressources que reste-t-il de l'appropriation collective du territoire, de la spécificité des relations aux lieux et aux milieux ? Et que restera-t-il de leurs précieux savoirs liés aux écosystèmes ? Reconnaître la différence culturelle des

Amérindiens sans leur attribuer les moyens de la prolonger serait inefficace voire hypocrite.

Par ailleurs, le désir de reconnaissance n'est pas absent chez les migrants haïtiens. Certes, il ne s'agit pas là de leur reconnaître une culture spécifique, mais plutôt de les accepter comme des travailleurs dotés d'un savoir-faire et utiles à la société. En effet, ces agriculteurs expriment une certaine fierté d'être capables de produire des aliments et de vivre de leur travail. Ils expliquent qu'ils suppléent aux Guyanais qui, eux, ne sont pas intéressés par le travail de la terre :

Aujourd'hui, la plupart des gens ne veulent pas travailler la terre. Tout le monde veut un bureau. Mais ce que nous mangeons, c'est pas sur les bureaux qu'on le fabrique. C'est dans la terre qu'on le fabrique.
(Sinnamary, 2013).

Ils retournent ainsi le stéréotype de paysans rustres qui leur est appliqué, pour stigmatiser à leur tour ceux qui, selon eux, ne veulent travailler que dans le confort des bureaux, ou ceux qui vivent des minimas sociaux. Interrogés sur leurs pratiques illégales d'accès au foncier, ils affirment qu'en Guyane, il y a de la place pour tous et que personne ne faisait rien de la terre qu'ils occupent (on peut d'ailleurs y voir leur propre interprétation de la *terra nullius*). Là encore, ce discours est à replacer dans le contexte local. De nombreux Guyanais expriment leur souhait que le territoire soit davantage transformé au service d'un développement économique qui permette de réduire la dépendance aux importations. Ils incriminent les dispositifs de protection de l'environnement qui leur apparaissent comme un nouvel avatar du colonialisme [Le Roncé 2015]. Pourtant, ces considérations n'entraînent aucune reconnaissance des pratiques agricoles des Haïtiens qui demeurent marquées du sceau de l'infamie comme écologiquement incorrectes.

Attribuer des terres aux agriculteurs haïtiens signifierait du même coup reconnaître l'utilité sociale de leurs pratiques. De ce point de vue, leur quête de la propriété privée est aussi une demande de reconnaissance de leur statut de producteurs insérés économiquement dans la société.

Une agriculture familiale, un autre modèle économique ?

Malgré les différences, le type d'agriculture pratiquée par les deux groupes présente des points communs. Il s'agit d'une agriculture familiale, sur de petites parcelles, avec une partie d'autosuffisance alimentaire et des circuits courts. Les techniques agricoles sont celles liées aux jardins mélangés, privilégiant les associations d'espèces et presque sans intrants (aucun pour les Amérindiens). Or, ce type d'agriculture est peu reconnu et n'est pas encouragé par les pouvoirs publics. Il ne correspond pas au modèle agro-industriel dominant. Au cours de l'histoire de la Guyane, de nombreux projets ont tenté d'implanter des formes d'agriculture « modernes » et ont généralement

échoué [Jolivet 1982 ; Mam Lam Fouck *op. cit.*]. Pour ne citer que les plus récents, on peut évoquer le volet agricole du Plan vert ou les rizières de Mana. Récemment encore, des projets prévoient des défrichements massifs de terres agricoles alimentant des usines à biomasse, sans que ne soient réellement identifiés les agriculteurs pouvant effectuer ces défrichements [Aubertin et Cialdella 2016].

L'analyse comparative des stratégies d'accès au foncier des Amérindiens et des migrants haïtiens nous conduit donc à questionner les modèles de développement agricoles actuellement privilégiés en Guyane. Dans un environnement amazonien où la terre s'épuise rapidement lorsqu'elle est défrichée, la productivité des abattis n'est plus à démontrer, ceux-ci atteignant des rendements très corrects tout en étant parfaitement durables [Bahuchet et Betsch 2012]. Pourtant, malgré des évolutions législatives destinées à prendre en compte ce modèle¹¹, ces formes d'agriculture continuent à apparaître aux yeux de certains comme des archaïsmes, qui peuvent être tolérés mais n'ont pas à être encouragés. Ainsi, les revendications amérindiennes sont davantage soutenues par les services de l'État chargés de la préservation de l'environnement que par ceux qui sont chargés de l'agriculture. Le service « Milieux naturels » de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) a ainsi récemment financé une étude participative permettant d'appuyer une demande d'attribution foncière de la part des communautés amérindiennes kali'na de la commune d'Iracoubo¹².

Les jardins des migrants haïtiens, situés aux abords immédiats des villes, pourraient susciter un questionnement sur l'aménagement du territoire et sur la nécessité, dans un contexte de pression foncière au niveau des agglomérations, de laisser une place à l'agriculture. Pourtant, ni les considérations écologiques sur l'agriculture de proximité, ni celles, très consensuelles en Guyane, sur la nécessité de ne pas dépendre des importations, ne suffisent aujourd'hui à ouvrir un débat sur la place de cette agriculture. Cette dernière demeure une pratique réprouvée, sans que l'on n'ait vraiment pris la peine de réfléchir à la durabilité du modèle agricole proposé.

L'entrée par le foncier interroge enfin de manière dynamique la multiculturalité en Guyane et ailleurs. Dans quelle mesure est-il possible de voir cohabiter plusieurs manières d'utiliser la terre ? Quelle justice, quelle équité, lorsque les groupes concernés présentent des niveaux très différents d'autochtonie ? Finalement, cette tentative d'analyse comparative montre que le foncier est certes un domaine où s'exprime une forme de concurrence entre des populations guyanaises aux projets différents, mais aussi un point d'achoppement

11. Le décret n° 2007-1507 du 19 octobre 2007 prévoit la possibilité d'attribuer des concessions foncières de 20 hectares à des agriculteurs pratiquant l'abattis itinérant.

12. Voir *Définition de périmètres de ZDUC dans les villages de Bellevue et Organabo*, 2017, Graine Guyane, DEAL/ONF/CNRS.

entre des politiques de développement volontaristes basées sur des modèles pensés de l'extérieur et des dynamiques endogènes portées par les populations locales.

Marianne Palisse

anthropologue, maître de conférences, Université de Guyane, Laboratoire écologie, évolution, interactions des systèmes amazoniens (USR 3456), Cayenne

Damien Davy

anthropologue, ingénieur de recherche, Laboratoire écologie, évolution, interactions des systèmes amazoniens (USR 3456), Cayenne

Bibliographie

AUBERTIN, Catherine et Nathalie

CIALDELLA, 2016, « Articulier la gestion des ressources forestières et du foncier agricole : le projet biomasse-énergie en Guyane », *Sciences, eaux et territoires* 19 : 8-13.

BAHUCHET, Serge, et al., 2001,

Des forêts et des hommes : un regard sur les peuples des forêts tropicales. Bruxelles, UB/APFT/CAC.

BAHUCHET, Serge et Jean-Marie BETSCH,

2012, « L'agriculture itinérante sur brûlis, une menace sur la forêt tropicale humide ? Savoirs et savoir-faire des Amérindiens en Guyane française », *Revue d'ethnoécologie* 1 (<<http://journals.openedition.org/ethnoecologie/768>>).

BARTHÉLÉMY, Gérard, 1997, « Le rôle

des Bossales dans l'émergence d'une culture de marronnage en Haïti », *Cahiers d'études africaines* 148 (XXXVII-4) : 839-862.

CALMONT, André, 1993, « Les Haïtiens

en Guyane : une communauté en voie d'intégration ? », *Espace, populations, sociétés* 1993/2 : 427-434. — 2000, « Le problème foncier en Guyane : le poids de la domanialité », in M. Burac et A. Calmont (dir.), *La question de la terre dans les colonies et départements*

français d'Amérique (1848-1998).

Terres d'Amérique. Vol. 3. Paris, Karthala/Géode-Caraïbe : 203-219.

COLLOMB, Gérard, 2007, « Amérindiens de Guyane : l'entrée en politique », in S. Mam Lam Fouck (dir.), *Comprendre la Guyane aujourd'hui. Un département français dans la région des Guyanes.*

Matoury, Ibis Rouge Éditions : 657-667 (« Espace outre-mer »).

COLLOMB Gérard et Marie-José JOLIVET (dir.), 2008, *Histoire, identités et logiques ethniques, Amérindiens, Créoles et Noirs marrons en Guyane.* Paris, CTHS (« Le regard de l'ethnologue », n° 18).

DAVY Damien et Geoffroy FILOCHE

(coord.), 2014, *Zones de droits d'usage collectifs, concessions et cessions en Guyane française : Bilan et perspectives 25 ans après.* Rapport d'étude. Cayenne, CNRS/IRD/OHM/Oyapock (<http://www.guyane.cnrs.fr/IMG/pdf/2014_rapport_ZDUC_final.pdf>).

DAVY, Damien, et al., 2016, « Le droit foncier chez les populations amérindiennes de Guyane française : entre acceptation et conflits », *Histoire de la justice* 26 (1) : 223-236.

FILOCHE, Geoffroy, et al., 2017, « La construction de l'État français en

- Guyane à l'épreuve de la mobilité des peuples amérindiens», *Critiques internationales* 75 (2) : 71-88.
- FRASER, Nancy**, 2004, « Justice sociale, redistribution et reconnaissance », *Revue du MAUSS* 23 (1) : 152-164.
- GRENAND, Françoise**, 1996, « L'abattis contre l'essart, *again* », *Journal d'agriculture traditionnelle et de botanique appliquée* 38 (1) : 19-53.
- GRENAND, Pierre, et al.**, 2017, « Pour une histoire de la cartographie des territoires teko et wayäpi (commune de Camopi, Guyane française) », *Revue d'ethnoécologie* 11 (<<http://journals.openedition.org/ethnoecologie/3007>>).
- HIDAIR, Isabelle**, 2008, « Enfants créoles haïtiens à l'école cayennaise. La stigmatisation », *Diversité, Ville école intégration* 153 : 75-80.
- HONNETH, Axel**, 2013 (1992), *La lutte pour la reconnaissance*. Paris, Gallimard (« Folio essais »).
- HURAUULT, Jean-Marcel**, 1972, *Français et Indiens en Guyane : 1604-1972*. Paris, Union générale d'éditions (« Inédit », série 7).
- JOLIVET, Marie-José**, 1982, *La question créole : essai de sociologie sur la Guyane française*. Paris, Orstom (« Mémoires Orstom », n° 96). — 1997, « La créolisation en Guyane : un paradigme pour une anthropologie de la modernité créole », *Cahiers d'études africaines* 148 (XXXVII-4) : 813-837.
- LAËTHIER, Maud**, 2011, *Être migrant et Haïtien en Guyane*. Paris, CTHS (« Le regard de l'ethnologie », n° 26).
- LE RONCÉ, Iris**, 2015, *Les politiques de préservation des espaces naturels en Guyane : résistances et appropriations. Rapport d'étude*. Écologie des forêts de Guyane/ENS Lyon/Centre de recherche sur les pouvoirs locaux dans la Caraïbe.
- MAM LAM FOUCK, Serge**, 2002, *Histoire générale de la Guyane française : des débuts de la colonisation à la fin du XX^e siècle*. Matoury, Ibis rouge Éditions (« Espace guyanais »).
- MAM LAM FOUCK, Serge et Jean MOUMOU**, 2017, « Les racines de la "mobilisation" de mars/avril 2017 en Guyane », *Amerika* 16 (<<https://journals.openedition.org/amerika/7872#quotation>>).
- MATHIEU, Nicole**, 2014, « Mode d'habiter : un concept à l'essai pour penser les interactions hommes-milieus », in R. Chenorkian et S. Robert (dir.), *Les interactions hommes-milieu. Questions et pratiques de la recherche en environnement*. Paris, Éditions Quæ : 97-130 (« Indisciplines »).
- MOUMOU, Jean**, 2013, *Les marrons Boni de Guyane. Luttés et survie en logique coloniale (1712-1880)*. Matoury, Ibis rouge Éditions (« Espace outre-mer »).
- PALISSE, Marianne**, 2016, « Les pratiques agricoles des migrants haïtiens en Guyane : entre insertion et stigmatisation », in G. Collomb et S. Mam Lam Fouck (dir.), *Mobilités, ethnicités, diversité culturelle. La Guyane entre Surinam et Brésil*. Matoury, Ibis rouge : 189-206 (« Espace outre-mer »).
- PIANTONI, Frédéric**, 2009, *L'enjeu migratoire en Guyane française : une géographie politique*. Matoury, Ibis Rouge Éditions (« Espace outre-mer »).
- PRICE, Richard et Sally PRICE**, 2003, *Les Marrons*. Châteauneuf-le-Rouge, Vents d'ailleurs (« Cultures en Guyane »).

TRITSCH, Isabelle, *et al.*, 2014, «Toward a Revival of Indigenous Mobility in French Guiana? Contemporary

Transformations of the Wayāpi and Teko Territories», *Bulletin of Latin American Research* 34 (1): 19-34.

Résumé

Des cultures foncièrement différentes.

Usages de la terre chez les Amérindiens et les migrants haïtiens en Guyane

Cet article analyse et compare les stratégies d'accès au foncier agricole des Amérindiens et des migrants haïtiens en Guyane française, et interroge la manière dont s'organise dans l'espace la multiculturalité guyanaise. Les Amérindiens revendiquent la propriété collective de la terre comme une reconnaissance de leur autochtonie et de leur différence culturelle. Les Haïtiens, pour leur part, s'efforcent d'accéder individuellement au foncier pour cultiver des jardins qui sont parfois leur seule source de revenus et qui peuvent devenir le support d'une insertion sociale et économique. Au-delà de ces différences, les deux groupes pratiquent une agriculture mélangée sur de petites parcelles bien adaptée au milieu amazonien mais peu encouragée par les pouvoirs publics.

Mots clés : Amérindiens, Guyane, agriculture, foncier, insertion, migrants haïtiens, multiculturalité, reconnaissance.

Abstract

Different cultural approaches: Agricultural land use by indigenous people and Haitian migrants in French Guiana

This paper compares the strategies used by indigenous people and Haitian migrants to access agricultural land in French Guiana and explores how Guianese multiculturalism manifests itself spatially. Indigenous people assert their collective ownership of the land as recognition of their indigeness and cultural differences. Haitians, in contrast, strive to gain individual access to land in order to cultivate gardens that may be their only source of income, forming the basis for their social and economic integration. Beyond these differences, both groups practise mixed farming on small plots that is well suited to the Amazonian environment but hardly encouraged by public authorities.

Keywords: Indigenous people, French Guiana, agricultural land, social integration, Haitian migrants, multiculturalism, recognition migrants, multiculturalism, recognition.

